

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2024**  
**A POUILLY SOUS CHARLIEU**  
**19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h15), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme CARRENO Mercédès, M. DESCASSE Guillaume.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. FAYOLLE Jean à M. GODINOT Alain, Mme BOURNEZ Christine à M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	9
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Bernard DESBENOIT, (Nandax).

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 21 mars 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ADMINISTRATION**
  - Mise à jour de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Règlement intérieur de la CLECT
- ➔ **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modifications du tableau des effectifs filière administrative
  - Validation de la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Pouilly
- ➔ **ECONOMIE**
  - Travaux d'extension sur la zone de Cuinzier
- ➔ **ENVIRONNEMENT**
  - Désignation des délégués au syndicat Roannaise de l'Eau
- ➔ **DECHETS MENAGERS**
  - Contractualisation barème G avec CITEO et autorisation de signature des contrats de reprise des matériaux
  - Gestion de la trésorerie du budget annexe déchets ménagers – avance remboursable du budget principal
- ➔ **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**
  - Règlement 2024 des « aides vélos »
- ➔ **DIVERS**

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### ➤ **ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE 4X4**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité d'acquérir une débroussailleuse 4x4 pour le service chemins,

#### **DECIDE**

- D'accepter le devis de l'établissement **P.M.A. PERREUX MOTOCULTURE** à Perreux (42) pour l'achat d'une débroussailleuse AS MOTOR 940 Sherpa 4x4 pour un montant de 14 390.00 € H.T. soit 17 268.00 € TTC,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

### ➤ **LOGICIEL DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU GUICHET UNIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'objectif fixé par la Caisse d'Allocation Familiale de faire des Relais Petite Enfance des lieux ressources pour les familles en recherche d'un mode de garde,

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre **ACD Consultants** à Cournon d'Auvergne (63) pour l'acquisition du logiciel GTR pour un montant de 1 565.64 € H.T., et la formation pour 880.00€ H.T. (y compris frais déplacement formateur),
- De souscrire un contrat annuel d'assistance d'**ACD Consultants** pour un montant prévisionnel de 421.38€ H.T à compter de la 1ere année révolu et de signer les pièces utiles,

- De retenir l'offre d'ACD Consultants à Cournon d'Auvergne (63) pour la mise en place et le paramétrage du portail enfance pour un montant de 549.00€ H.T. (y compris blog personnalisable et fonctionnalités du portail aux familles),
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget annexe enfance jeunesse.

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, informe le Conseil Communautaire que ce logiciel a pour but de centraliser les dossiers de demande de garde d'enfants déposés par les familles et de les dispatcher au service concerné. Ce dispositif de guichet unique doit faciliter les démarches des familles. Le travail de consultation des fournisseurs de logiciels a été mené par le groupe de travail CTG.

Arrivée de M. LOMBARD à 19h05, 39 votants.

### ➤ 3 SUBVENTIONS PLAN FAÇADE 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

#### DECIDE

- D'accorder une subvention d'un montant prévisionnel de **1 711.60€** correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) **sur la commune de CHARLIEU.**

- D'accorder une subvention d'un montant prévisionnel de **160.16 €** correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) **sur la commune d'Ecoche.**

- D'accorder une subvention d'un montant prévisionnel de **2 000 €** correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) **sur la commune de CHARLIEU.**

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

### ➤ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL LA P'TITE FAMILLE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

#### DECIDE

- d'annuler la DI n°2023/n°055 prise le 30 août 2023,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SARL LA P'TITE FAMILLE dans le cadre du développement du restaurant Le Saint Louis situé au 5 B rue Grenette à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LA P'TITE FAMILLE
N° SIRET	514 658 426 00044
Dirigeants	Céline GHILES et Anthony SEIVE
Adresse	5 B rue Grenette 42190 CHARLIEU
Activité	Restauration traditionnelle
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SAS MON ESPACE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SAS MON ESPACE dans le cadre de la création d'un SPA privatif qui sera situé au 40 rue Jean Morel à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS MON ESPACE
N° SIRET	983 503 657 00014
Dirigeant	Adeline MONCHANIN
Adresse	40 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Spa
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SASU BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE**



Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SASU BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE dans le cadre du développement de la société qui sera installé prochainement au 145 rue de Briennon à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SASU BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE
N° SIRET	841 088 545 00014
Dirigeant	Yannick CLERET
Adresse	55 impasse Théodore 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Réparation, vente et location de vélos
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

#### ➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL DEGAND DESBROSSE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 019 € à l'entreprise SARL DEGAND DESBROSSE dans le cadre de la création de leur société de restaurant / épicerie qui est situé à Nandax, 25 route de Vougy selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL DEGAND DESBROSSE
N° SIRET	984 674 986 00018
Dirigeants	Valérie DESBROSSE et Thomas DEGAND
Adresse	25 route de Vougy 42720 NANDAX
Activité	Restaurant traditionnel, préparation de plats à emporter, bar, traiteur, épicerie, dépôt de pain, presse
Dépenses éligibles	20 19 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable

Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 019 €
--	---------

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SAS PAIN & CO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SAS PAIN & CO dans le cadre de la reprise de la boulangerie qui est situé à Vougy, 212 rue de Verdun selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS PAIN & CO
N° SIRET	980 202 832 00013
Dirigeants	Messieurs BRISE et GRISARD
Adresse	212 rue de Verdun 42720 VOUGY
Activité	Boulangerie, pâtisserie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2024-1**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,

Après examen des demandes,

**DECIDE**

- D'attribuer les aides suivantes pour 2024 :

NOM PRENOM	COMMUNE	Subvention matériel attribuée	Subvention travaux attribuée
	MARS		500
	ST NIZIER	120	125,68



	CHANDON	78,97	
	NANDAX	266,68	500
	POUILLY	283,3	
TOTAL		748,95	1125,68

TOTAL A VERSER : 1 874.63 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

### ➤ **ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE ANIMATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire afin de faciliter les déplacements liés aux animations ainsi que de libérer des plages horaires pour les véhicules partagés,

#### **DECIDE**

- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 30 085 € HT moins 3 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexe à 307.76 € TTC pour un véhicule e-partner.
- de rappeler que la dépense est prévue au budget déchets ménagers 2024 en investissement.

### ➤ **REAMENAGEMENT DU BUREAU N°2 DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de réaménager le bureau N°2 de la Médiathèque Intercommunale dans lequel sont positionnés 3 postes de travail (réaménagement du bureau N°1 – 3 postes de travail – réalisé en 2023 par la Menuiserie Gonnet)

#### **DECIDE**

- de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Gonnet, 34 rue Jean Jaurès – 42190 Charlieu – pour un montant de 7 795.35 € HT
- de rappeler que la dépense est prévue dans le budget principal en section d'investissement – programme 18 - Travaux Médiathèque Intercommunale.

### ➤ **PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D'UN PRIX APPEL A PROJET « COMMERCE DE SPORT NATURE »**

Vu la délibération N°2023/109 du 20 juillet 2023 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce de sport nature »,

#### **DECIDE**

- D'attribuer une aide immobilière d'un montant de 500 € au moment de l'installation puis 500€ au premier anniversaire de l'activité à Monsieur Maxime VIGNON gérant de l'entreprise « SPORT MAX » répondant au numéro de Siret 925 152 597 000 17 sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

## DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION

- Mise à jour de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président rappelle que la CLECT est composée par délibérations communales :

### TITULAIRES

Civilité	NOM	Prénom	Ville
Monsieur	LARGER	Stéphane	ARCINGES
Madame	COURONNE	Muriel	BELLEROCHÉ
Madame	MONTANES	Véronique	BELMONT DE LA LOIRE
Madame	GASDON	Christine	BOYER
Monsieur	FAYOLLE	Jean	BRIENNON
Monsieur	DUMONT	Yohann	CHANDON
Monsieur	HERTZOG	Etienne	CHARLIEU
Monsieur	DANIERE	Sébastien	CUINZIER
Monsieur	BUTAUD	Jean-Charles	ECOCHÉ
Monsieur	LOMBARD	Jean-Marc	JARNOSSE
Madame	TACHER	Carine	LA BENISSON DIEU
Monsieur	VAGINAY	Laurent	LA GRESLE
Monsieur	DECHAVANNE	Yves	LE CERGNE
Madame	LEBON	Marie-José	MAIZILLY
Monsieur	MONTARLOT	Luc	MARS
Monsieur	SANDRI	Roger	NANDAX
Monsieur	LAMARQUE	Michel	POUILLY SOUS CHARLIEU
<b>Madame</b>	<b>DECHAVANNE</b>	<b>Céline</b>	<b>SAINT DENIS DE CABANNE</b>
Monsieur	CROZET	Yves	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Monsieur	DANIERE	Gilles	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
Monsieur	CHENAUD	Fabrice	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Madame	MONTET	Evelyne	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	PALLUET	Dominique	SEVELINGES
Monsieur	DUBUIS	Pascal	VILLERS
<b>Monsieur</b>	<b>MOULIN</b>	<b>Bernard</b>	<b>VOUGY</b>

### SUPPLEANTS

Civilité	NOM	Prénom	Ville
Monsieur	TRICHARD	Jacques	Arcinges
Monsieur	ROZET	Romaric	BELLEROCHÉ
Madame	LABROSSE	Françoise	BELMONT DE LA LOIRE
Monsieur	CRUZILLE	Michel	BOYER
Monsieur	MEUNIER	Gérard	BRIENNON
Monsieur	TERROSO	Paulo	CHANDON







Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et rappelle que par la délibération 2022-171 une convention avec la ville de Pouilly sous Charlieu a été signée pour la mise à disposition d'un agent de la ville de Pouilly sous Charlieu du 01/01/2023 au 31/12/2024

(Antérieurement une convention avait déjà établi en 2021 puis en 2022 pour la mise à disposition de Mme THOMAS pour un maximum de 1 ETP pour exercer principalement des missions d'instruction des demandes d'urbanisme). Compte tenu des besoins toujours importants pour cette mission malgré un fléchissement temporaire en janvier, il pourrait être prévu une nouvelle convention pour les 3 années à venir sur la base d'une répartition fixe du temps de l'agent entre les 2 communautés (50/50). Cette nouvelle convention permettrait la mise à disposition de Mme THOMAS sur un mi-temps à mobiliser en fonction des besoins soit pour des missions ADS soit sur d'autres missions administratives (si chute de l'activité du service).

**Proposition : autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Pouilly sous Charlieu pour une durée déterminée de 36 mois du 16 mai 2024 au 15 mai 2027 pour un mi-temps (18/36h), dire que les dépenses seront prévues au budget annexe ADS pour ce qui relèvera de missions ADS et au budget principal pour des missions administratives autres.**

Pour : 40  
DELIB 2024-078

Contre : 0

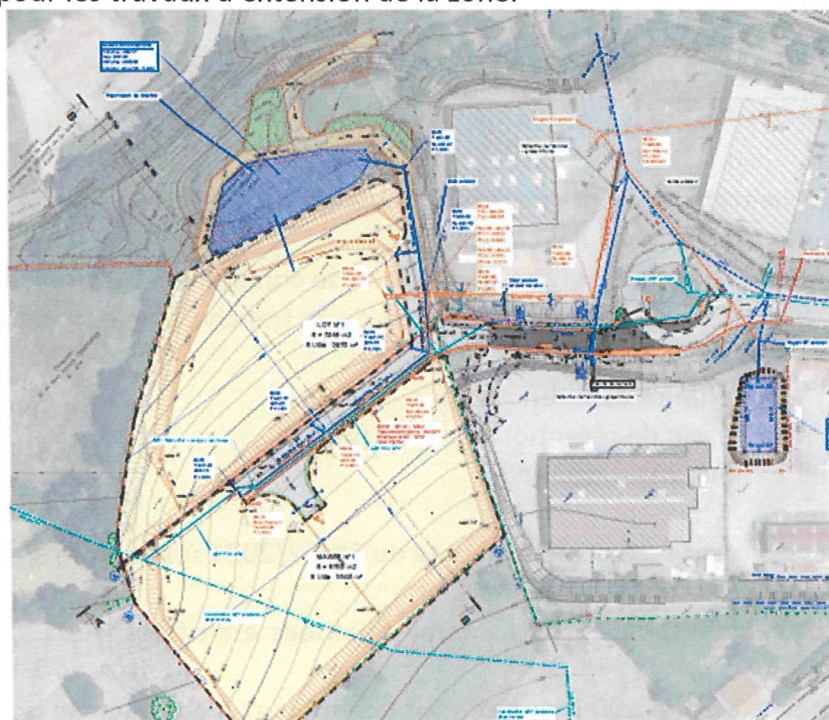
Abstention : 0

## ECONOMIE

### - Travaux d'extension sur la zone de Cuinzier

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'extension de la zone d'activités de Cuinzier : REALITES.

A l'issue de la phase APD et PRO validée par la collectivité, Charlieu Belmont Communauté a procédé à une consultation pour les travaux d'extension de la zone.





Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 347 845.00 € HT pour les travaux à réaliser, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux, à lot unique.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme - Viabilisation
TO001	Tranche optionnelle 1 - Bassin de rétention
TO002	Tranche optionnelle 2 - Finitions

Variantes :

Les candidats devaient présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils pouvaient également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : Equivalence technique

La date prévisionnelle de début des prestations est le 06/05/2024.

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé(e) comme suit :

Tranche(s)	Délai
TF	20 semaines
TO001	8 semaines
TO002	8 semaines

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO001 : Tranche optionnelle 1 - Bassin de rétention	48 mois
TO002 : Tranche optionnelle 2 - Finitions	48 mois

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 21/02/2024 sur le profil d'acheteur de la collectivité et publié au BOAMP et au Pays Roannais.

La date limite de dépôt des candidatures et offres dématérialisées était fixée le 15 mars 2024 à 16h00.

Le délai de validité des offres est fixé à 200 (deux cent) jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Réception de plis :

Deux entreprises ont présenté une offre. Celles-ci sont :

- Cyril DELOMBRE TP
- CHAVANY TP

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 points
2-Valeur technique	60.0 points
2.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux (coefficient 3)	12 points
2.2-Les moyens humains et matériels que l'entreprise entend affecter au chantier (coefficient 3)	12 points
2.3-Le planning d'exécution et le phasage (coefficient 3)	12 Points
2.4-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits) (coefficient 3)	12 points
2.5-La démarche développement durable de l'entreprise appliquée au chantier (coefficient 3)	12 points

Résultats :

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres est : CHAVANY TP, qui obtient la note globale de 91/100, pour un montant Solution de base de 354 028.91 € HT soit 424 834.69 € TTC répartis comme suit :

Tranche ferme = 300 632.56 € HT

Tranche optionnelle 1 = 28 181.40 € HT

Tranche optionnelle 2 = 25 214.95 € HT

Il est donc proposé de retenir la proposition de CHAVANY et d'affermir en même temps la tranche ferme et la tranche optionnelle 1. La tranche optionnelle 2 sera éventuellement affermée ultérieurement.

**Proposition : retenir l'entreprise CHAVANY TP, sise 831 Route de Pouilly - 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour les travaux d'extension de la ZA de Cuinzier - Pour un montant Solution de base de 354 028.91€ HT soit 424 834.69 € TTC ; valider le montant du marché :**

**Solution de base de 354 028.91€ HT soit 424 834.69 € TTC, répartis comme suit :**

**Tranche ferme = 300 632.56 € HT soit 360 759.07 € TTC**

**Tranche optionnelle 1 = 28 181.40 € HT soit 33 817.68 € TTC**

**Tranche optionnelle 2 = 25 214.95 € HT soit 30 257.94 € TTC**

**Et autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents, enfin dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur le budget de la ZA de Cuinzier**

**Pour : 40  
DELIB 2024-079**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Michel LAMARQUE, précise que les travaux débuteront le 6 mai 2024.

Monsieur le Président ajoute que la tranche optionnelle 2 n'est pour l'instant pas validée. Elle concerne les revêtements définitifs, qui ne sera engagée qu'après la vente des parcelles, pour éviter toute dégradation sur le revêtement définitif.

## ENVIRONNEMENT

### - Désignation des délégués au syndicat Roannaise de l'Eau

Monsieur le Président poursuit la séance avec la désignation des délégués au syndicat Roannaise de l'eau.

Considérant les compétences déléguées à la Roannaise de l'Eau et donc des périmètres de ces adhésions il convient de mettre à jour la liste des délégués représentants CBC. Actuellement : M. MEUNIER titulaire Mme VAGINAY suppléante.

GEMA				PI				TOTAL			
Nb Hab.	Nb Communes	Nb Délégués	Nb voix	Nb Hab.	Nb Communes	Nb Délégués	Nb voix	Nb. Hab.	Nb Communes	Nb Délégués	Nb voix
4 387	6	1	7	5 944	6	3	21	5 944	6	3	21

Il conviendrait de disposer de 3 délégués titulaires sans suppléant. Une désignation par vote à bulletin secret est donc à faire. Monsieur le Président indique que Monsieur Gérard MEUNIER, Madame Hélène VAGINAY et Monsieur Guillaume DESCAVE sont tous les trois volontaires.

**Proposition : désigner 3 délégués à l'issue d'un vote à bulletin secret.**

Messieurs Bernard DESBENOIT secrétaire de séance et Alain VALENTIN procèdent au dépouillement du vote.

**Après dépouillement, les 3 délégués sont :**

- M. Gérard MEUNIER avec 40 voix est désigné délégué titulaire au syndicat Roannaise de l'Eau ;
- Mme Hélène VAGINAY avec 40 voix est désignée déléguée titulaire au syndicat Roannaise de l'Eau ;
- M. Guillaume DESCAVE avec 40 voix est désigné délégué titulaire au syndicat Roannaise de l'Eau.

## DELIB 2024-080

Monsieur le Président rappelle que le rôle de ces délégués est important, pour porter les intérêts de la collectivité, tant sur les bassins versants de la Teysonne que du Rhins-Rhodon-Trambouzan ou des bords de Loire.





général. Cependant afin d'éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie et d'engendrer des frais supplémentaires, il est possible du fait des circonstances exceptionnelles d'avoir recours à une avance de trésorerie du budget principal qui sera remboursable au plus tard au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Vu la délibération actant l'autonomie financière du budget annexe déchets ménagers

CONSIDÉRANT que le budget annexe « déchets ménagers » est doté depuis le 1er janvier 2021 de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDERANT le retard anormalement pris lors de la préparation de la facture de l'acompte 2024 notamment pour les réglages du cadre entre le prestataire et les services de la DGFIP désormais éditeur pour le compte de la collectivité (pour le 1ere année)

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par l'intercommunalité à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Il convient d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non budgétaire à ce budget lorsque cela s'avérera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité de la régie à rembourser ;
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par certificat administratif de M. le Président, sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la communauté dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement.
- Modalités du remboursement : dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard dès que les recettes attendues couvriront les dépenses

Cette avance se traduit par une écriture de trésorerie qui sera fait uniquement chez le comptable  
Il est proposé qu'une avance de trésorerie du budget principal puisse être versée en plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 900 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le budget annexe déchets ménagers au budget principal au plus tard le 01 décembre 2024. Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la note qui leur a été adressée indique un montant de 500 000€. Par précaution, considérant le retard ainsi que toutes les incertitudes relatives aux délais, le montant a été porté à 900 000€ mais ne sera probablement pas utilisé entièrement.

**Proposition : autoriser le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe «déchets ménagers » dans la limite d'un montant maximum de 900 000 € remboursables intégralement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'autoriser Monsieur Le Président à effectuer lesdites demandes de versement et de remboursement d'avances de trésoreries entre budgets et toutes démarches administratives nécessaires, souligner que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le budget annexe au fur et à mesure de la reconstitution de sa trésorerie dès que les recettes attendues couvriront les dépenses (au plus tard le 01 décembre 2024).**

Pour : 40  
DELIB 2024-082

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Henri GROSDENIS présente brièvement le projet d'usine de traitement multi filière du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) sur la zone de Bonvert pour le tri des OM et encombrants. Mr GROSDENIS rappelle qu'il n'est plus possible d'enfouir les ordures ménagères sans tri préalable. Il y a en moyenne 70% des ordures ménagères qui pourraient être encore triées. C'est un important projet d'investissement de 25 000 000€. Aujourd'hui la collectivité via le SEDDR a un contrat avec une entreprise de Haute-Loire avec un cout d'enfouissement très bas du fait du marché actuel qui est favorable. Néanmoins, les coûts vont augmenter. Le SEEDR proposera, dans les années à venir, le tri des emballages au sein de cette usine.

Monsieur le Président, rappelle qu'il faut néanmoins poursuivre l'effort de tri à la base, et qu'à ce jour, les efforts de tri faits par nos usagers nous permettent de limiter les volumes enfouis à sensiblement 80kgs/an / habitant, et par conséquent de limiter nos coûts et de maîtriser la redevance.

### Plan Climat Air Energie Territorial

#### - Règlement 2024 des « aides vélos »

Monsieur le Président poursuit la séance et présente le dispositif « aides vélos » imaginé par le groupe de travail.

Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, la collectivité est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 3 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendu aux vélos musculaires en 2022, puis l'aide à la réparation de vélos en 2023, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté propose de combiner les deux formules :

Elle accompagne les usagers au choix :

- Soit une aide à l'achat de VAE ou vélos musculaires, neufs OU d'occasions
- Soit une aide à la réparation de(s) équipement(s) déjà en leur possession :

Le budget dédié pour 2024 est de 10 000 €.

Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire dédiée spécifiquement à l'aide à l'achat d'une part et à l'aide à la réparation d'autre part. Les dossiers sont traités indifféremment par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Aide à la réparation : L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos réparés par foyer fiscal.

Aide à l'achat : L'aide proposée est de 20 % du total de la facture TTC d'achat du vélo, plafonnée à 100 € par vélo, dans la limite d'1 vélo acheté par foyer.



Au final : un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

#### Conditions d'éligibilité :

Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté.

- Avoir 18 ans révolus au moment de l'achat ou de la réparation du matériel.
- Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies aux articles suivants dans les 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation.
- Un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

#### Equipements éligibles :

- Les VAE, neufs ou d'occasion

Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

Remarque : à priori les batteries au plomb ne sont plus utilisées depuis quelques années, mais il est utile de le préciser si des demandes pour de l'occasion se présentent. Elles sont moins chères mais plus lourdes et plus difficiles à recycler.

- Les vélos musculaires

Le matériel pourra être neuf ou d'occasion.

#### Lieu d'achat ou de réparation ouvrant droit au versement de l'aide

Le bénéficiaire doit acheter ou faire réparer son vélo musculaire ou son VAE (neuf ou d'occasion) auprès d'un vendeur / réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats / réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).

#### Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les achats OU réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit :

Pour les achats : L'aide proposée est de 20% du total de la facture TTC d'achat, plafonnée à 100 € par vélo acheté neuf ou d'occasion, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), dans la limite d'1 demande par foyer.

Pour les réparations : L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), dans la limite de 4 demandes par foyer fiscal.

#### Modalités de versement :

L'acquisition ou la réparation du vélo musculaire ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2024 et qui prendra fin dès l'épuisement des

crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2024.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée, quel que soit le type d'aide demandé (Aide à l'achat ou à la réparation) dans la limite d'1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : Application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les achats et réparations effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2024 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11/2024).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

#### PUBLIC – CIBLE :

Toute personne majeure ayant sa résidence principale sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

#### Pièces constitutives du dossier :

##### Pièces justificatives demandées :

- ☐ Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- ☐ Coordonnées de l'utilisateur (téléphone et mail)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB).
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Avis d'imposition sur les revenus
- ☐ Facture de réparation ou facture d'achat du vélo musculaire ou à assistance électrique du professionnel.

Le dispositif fera l'objet d'une communication par CBC via son site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Un règlement intérieur fixant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide décrites ci-dessus est proposé afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du dispositif (il a été joint à la note).

**Proposition : approuver le dispositif d'aide à l'achat OU d'aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel, neufs ou occasions chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2024 et le règlement intérieur afférent, approuver le budget dédié au dispositif pour un montant de 10 000 € sur l'exercice 2024, déléguer à M. le Président le soin de fixer les**







feront très certainement en 2026, et pourront intelligemment être menés conjointement avec Roannais Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes.

Madame Isabelle DUGELET s'interroge sur le nombre de places qui seront disponibles sur ce parking. Monsieur René VALORGE indique qu'il y aura 49 places de parking dont 41 sous ombrières photovoltaïques et rappelle que le parking sera interdit aux poids lourds. Un portique sera installé à l'entrée du parking pour restreindre l'accès à la hauteur des véhicules. Les clients du restaurant auront accès au parking.

- ➔ Questions diverses : Monsieur Marc LAPALLUS s'interroge sur la démarche à suivre pour la location du broyeur. Monsieur le Président précise que le broyeur est prêté aux communes pour les campagnes de broyage selon les disponibilités sous la responsabilité des communes en présence des élus.
- ➔ Prochaine conférence des maires le **jeudi 6 juin 2024 à 19h** au siège de la Communauté de Commune. (Conférence du jeudi 2 mai annulée)
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 16 mai 2024 à 19h00**.
- ➔ Projection de la nouvelle vidéo relative au suivi de l'avancement des travaux de la piscine. La vidéo est disponible sur le site internet de Charlieu-Belmont communauté ainsi que sur les réseaux sociaux.

*Fin de séance : 20h30*

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Nandax  
M Bernard DESBENOIT

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 16 mai 2024,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le ..2..1..MAI.2024*